



Création association et remboursement des frais

Par **123claire321**, le **02/02/2018** à **13:30**

Bonjour
Je souhaiterais ouvrir en septembre prochain une école de musique dispensant des activités d'éducation musicale pour les 3-7 ans. Dans un premier temps, je serai l'unique enseignante, les activités se feraient chez moi (espace dédié au rez-de-chaussée).
Pour l'instant, j'ai des frais importants, sans avoir encore ouvert : j'ai entamé une formation continue en pédagogie musicale en septembre dernier, qui va durer 3 ans, et j'ai des investissements en matériel à faire, notamment.
J'envisage d'ouvrir cette école sous forme d'une association, dont je serai dans un premier temps la présidente, bénévole. Les produits de l'activité serviraient à acquérir le matériel, à payer une partie du loyer et des charges locatives, l'assurance, et à couvrir les frais engendrés par l'activité sous forme de remboursement de frais de bénévole (les frais de ma formation ou les frais de la garde de mes enfants pendant que je dispense les cours).
En dehors du remboursement de ces frais, je ne percevrais dans un premier temps pas de salaire. Quand la formation sera finie, je pourrai envisager de démissionner des fonctions de présidente et de devenir salariée de l'association.
Est-ce que ce montage vous paraît possible, et notamment la prise en charge des frais de formation sous forme de remboursement de frais de bénévole ?
Je vous remercie pour votre aide.